



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 07 FEVRIER 2024

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 3

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; Mme Catherine SILVESTRE.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS; M. André BENSARKOUN; Mme Brigitte DEVESA; Mme Maryline HANOT , M. Pierre SPANO , Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP

POUVOIR(S) : Mme Brigitte BILLOT (Pouvoir de Mme Sophie JOISSAINS) ; Mme Sylvaine DI CARO (Pouvoir de Mme Brigitte DEVESA), M. Jean-Claude PIERRON (Pouvoir de Mme Véronique PAGE), M. Gérard TRUCY (Pouvoir de Mme Maryline HANOT)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : R&M - ADHESION AU DISPOSITIF RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ (ET SERVICES ASSOCIES) VIA LE MARCHE PUBLIC LANCE PAR L'UGAP

Depuis des années, le CCAS d'Aix-en-Provence fait appel à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour des marchés comme la téléphonie, le mobilier, les véhicules, le matériel informatique, l'électricité, le gaz, les petites fournitures de bureau et la prestation de service.

Actuellement, dans le cadre du dispositif d'achat groupé en Gaz, le marché en cours notifié auprès de l'UGAP « GAZ6 » a démarré le 01/07/2021 et prendra fin au 30/06/2025.

Il sera renouvelé par GAZ 2025, dont la fourniture débutera au 01/07/2025, pour 3,5 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

À ce titre, l'UGAP effectue dès à présent le recensement des besoins de l'ensemble des collectivités, le renouvellement ne se faisant pas automatiquement.

Le recensement des besoins est ouvert jusqu'au 26 janvier 2024 inclus au plus tard. Si nous souhaitons adhérer au dispositif GAZ 2025, nous devons transmettre nos besoins avant cette échéance.

Au mois de juin 2022, une réflexion a été menée par la direction du CCAS d'Aix-en-Provence, sur la pertinence de se joindre au groupement de commande liant la Commune d'Aix-en-Provence et le SMED13.

Les marchés d'énergie étant de nature complexes, ils ont été rendus encore plus difficiles à décrypter depuis la crise de l'énergie dont nous devons faire face depuis 2022. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de minimiser les risques et de poursuivre avec la centrale d'achat publique UGAP.

Comme nous l'avions détaillé au mois du CA du 31 mai 2023 pour le dispositif électricité, voici quelques points forts de GAZ 2025, favorisant l'obtention de meilleurs prix :

- Une **stratégie d'achats éprouvée**: l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des **prix optimisés et fixes** en **sécurisant** par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- Une **très grande rapidité d'attribution <1h** ;
- Un triple **foisonnement** (météorologique, typologique des sites, de "flexibilité") dû à la **dimension nationale** sur l'ensemble du territoire et de **très gros volumes**, favorisant l'obtention de **meilleurs prix** ;
- Des atouts et le **respect des fondamentaux** favorisant également **l'appétence et les réponses** des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation ;
- La **fiabilité juridique** des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
- Simplification de l'exécution : **1 seul fournisseur** par bénéficiaire, **des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...**
- **Du GAZ vert** à haute valeur environnementale **jusqu'à 100 %**

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles R2162.7 à R2162-14 du code de la commande publique,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues.

DECIDE

- **DE DECIDER** d'adhérer au dispositif d'achat groupé en matière de fourniture et d'acheminement de gaz précité de l'UGAP ;
- **DE SIGNER** la convention d'adhésion et tout document relatif à ce groupement de commandes, notamment la notification des marchés publics et leurs éventuels avenants ;
- **DE CHOISIR** la part de gaz vert au moment de la notification du marché ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus et à les inscrire préalablement à son budget.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 22/02/24
et de la publication le 22/02/24